

Pour louer des bateaux, paddles, canoës ...

Chalet de plage

Plage de Santrop, 87640 Razès

Location de paddles, paddles géants, paddles à pédales, pédalos, chiliboats et canoës.

Base nautique & de pleine nature

Site de Santrop, 87640 Razès

Location de planches à voiles, paddle, catamaran, fun boat, canoës.

Cartes de pêche

Des cartes de pêche annuelles et temporaires sont disponibles pour pouvoir pêcher sur le Lac.

Où acheter votre carte :

La Maison du Lac

Site de Santrop, 87640 Razès

Mairie de Razès

Site de Santrop, 87640 Razès

Mairie de Roussac

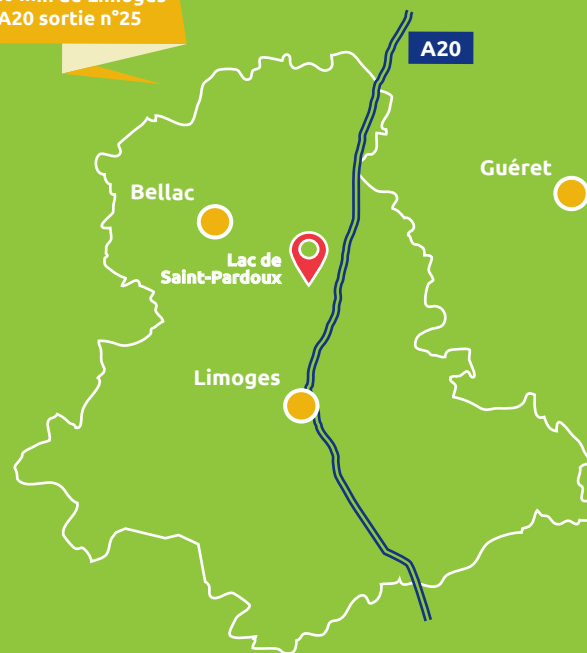
Site de Santrop, 87640 Razès

Office de tourisme de Saint-Pardoux-le-Lac

Site de Santrop, 87640 Razès

Lac Saint-
de Pardoux

À 20 min de Limoges
A20 sortie n°25



CONTACT

Lac de Saint-Pardoux
Site de Santrop
87640 Razès
Tél : 05 55 71 04 40
www.lacsaintpardoux.fr

   @lacsaintpardoux

Lac Saint-
de Pardoux

Plan de navigation



Pour plus d'informations :

05 55 71 04 40

www.lacsaintpardoux.fr

   @lacsaintpardoux

Plan de navigation



Légende

	AIRE DE PÊCHE PARTAGÉE		MISE À L'EAU
	ZONE DE VOILE		NAVIGATION INTERDITE
	SPOT DE GLISSE		ZONE DE MONONAUTISME
	MISE À L'EAU (activités de glisse non-motorisées)		BARRAGE
	BANDES DE RIVES		BANDE DE RIVE OUEST
	NAVIGATION INTERDITE		BANDE DE RIVE EST
	PLAGES		



Jet-ski et scooters des mers interdits sur tout le lac



Vitesse de navigation limitée à 10km/h sur tout le lac

Cette carte est une version simplifiée de l'annexe de l'arrêté relatif à la réglementation de la navigation sur le lac de Saint-Pardoux disponible sur le site www.lacsaintpardoux.fr ou bien directement à la Maison du Lac. La navigation est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne se trouvant à bord des embarcations.

ZONE A1 + ANSES DE CHABANNES

- L'activité de glisse non motorisée, le float-tube et la voile sont autorisés toute l'année.
- La navigation des bateaux à l'aide de moteur électrique est autorisée toute l'année (sauf dans les anses de Chabannes où elle est autorisée du 16 septembre au 31 mai).
- La navigation des bateaux équipés de moteur thermique est autorisée du 16 septembre au 31 mai.
- La pratique de la nage eau libre est autorisée toute l'année dans les anses de Chabannes sous certaines conditions.

ZONE A2

- L'activité de glisse non motorisée et la voile sont autorisés toute l'année.
- La navigation des bateaux équipés à l'aide d'un moteur électrique est autorisée toute l'année.
- La navigation des bateaux équipés d'un moteur thermique est autorisée du deuxième dimanche de novembre au deuxième samedi d'avril non inclus.

ZONE B

Toutes les embarcations (navigation au moteur thermique et électrique) sont interdites du deuxième samedi d'avril au deuxième dimanche de novembre : réservée exclusivement aux sports motonautiques durant cette période (sauf autorisation délivrée par le club). Pour des raisons de sécurité, la baignade est strictement interdite dans cette zone.

BANDE DE RIVE OUEST

- Du deuxième samedi d'avril au deuxième dimanche de novembre, dans la bande de rive, les bateaux de voile, à rames, à moteurs électriques ou thermiques peuvent circuler avec une vitesse de circulation limitée à 10km/h pour passer de la zone A1 à A2 et inversement.
- Leur stationnement ou arrêt y est interdit, sauf cas de force majeure. Tout autre embarcation devra s'écarter de leur route, sans toutefois empiéter dans la zone de ski-nautique.
- Les embarcations non motorisées restent prioritaires et par mesure de sécurité, les bateaux à moteurs passeront au large de celles-ci.
- La baignade est interdite sur cette bande de rive.

BANDE DE RIVE EST

Cette bande rive est réservée aux pêcheurs à pied ou équipés d'un float-tube ainsi qu'aux activités de glisse non motorisées (jusqu'à l'île aux enfants). Pour les protéger, toute navigation à voile et baignade sont interdites.

ZONE C

- L'activité de glisse non motorisée et le float-tube sont autorisés toute l'année.
- La navigation à l'aide de moteur électrique et thermique y est autorisée toute l'année avec une vitesse maximale de 10km/h.
- Les bateaux à voile et toute activité de baignade sont interdits dans cette zone.